

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2017

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur BIC, ayant donné pouvoir à Monsieur FAVRE
Monsieur BROSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON
Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Madame CZMIL-CROCCO
Monsieur MOUTET, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA
Monsieur GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur ALMASIO
Monsieur PIZELLE, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO
Madame DELACOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur THEILMANN, représenté par Madame GEROME

Mesdames VIARDOT et BRAYER
Messieurs LIGER, MILANO et PAVAN

La séance est ouverte à la salle de l'espace Montrichard de Pont à Mousson, à 18h30.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2017**

Adopté à l'unanimité

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

***Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Pagny sur Moselle a désigné un nouveau délégué appelé à siéger au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur Pierre CLAIRE devient membre du Conseil Communautaire, suite au décès de Monsieur Alain BERNARD. Il siégera au sein des commissions Aménagement de l'espace et Habitat.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Pierre CLAIRE, conseiller communautaire et l'installe immédiatement dans ses nouvelles fonctions.

***Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour la prise de compétence au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (établissement et exploitation d'infrastructures et de**

réseaux de communications électroniques) en vue du cofinancement du réseau Très Haut Débit porté par la Région Grand Est et déployé sur le territoire des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2, L.5211-17, et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) définis par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2017,

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la CCBPAM,

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la CCBPAM, en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle du territoire des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés.

Le Conseil Régional Grand Est, dans le prolongement des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec ces mêmes Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH - *Fiber to the Home*) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes des sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

Par délibération du 16 décembre 2016, l'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

La commission permanente du Conseil Régional, par délibération du 13 juillet 2017, a approuvé la conclusion du contrat de délégation de service public de type concessive avec le groupement d'entreprises NGE Concessions, Altitude Infrastructure THD, Shira, Chronos Invest et Sobo, désormais substitués par la société dédiée au projet THD dénommée « Losange ».

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements. Ainsi, à l'attribution de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé sera de 85% et donc une contribution publique est attendue à hauteur de 15%. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrer les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-

Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI), dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT par les communes membres.

En ce qui concerne la contribution financière des EPCI, la Région proposera à chaque EPCI compétent en matière d'aménagement numérique, une convention financière, qui fixera les éléments financiers à intervenir pour le déploiement du Très Haut Débit.

Le nombre de foyer à raccorder sur le territoire de la CCBPAM est estimé à 18 702, et le coût unitaire à charge des EPCI est désormais arrêté à 100 euros net par prise.

La CCBPAM ne dispose pas de compétence en matière d'aménagement numérique.

La prise de cette compétence, par transfert des communes-membres, nécessite une modification statutaire qui doit faire l'objet d'un vote concordant du Conseil communautaire, à la majorité simple, et des Conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue par l'article L 5211- 5 - II du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le transfert à la CCBPAM de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective », afin de pouvoir participer au contrat de concession conclu par la Région Grand Est en partenariat avec les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur le territoire des sept départements, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit arrêté par l'Etat, approuve à cet effet la modification des statuts de la CCBPAM pour y ajouter, au titre des compétences « facultatives » (dites aussi « supplémentaires ») la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective », précise que la CCBPAM prendra en charge la totalité de la contribution locale au « très haut débit » - pour un nombre de foyers à raccorder estimé à 18 702 et un montant arrêté à 100 euros net par prise - et que les communes reverseront à la CCBPAM, le cas échéant, les recettes tirées de la location des fourreaux à l'opérateur et précise que le transfert de cette nouvelle compétence et la modification des statuts de la CCBPAM qui en résulte doivent également être approuvés, par délibération concordante à celle de la CCBPAM, par les Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM.

Adopté par 59 voix pour
1 abstention (Cédric BOURZEIX)

Discussion :

Monsieur BOURZEIX constate que la CCBPAM va prendre une nouvelle compétence. Il déplore l'absence de financement sur le budget de la CCBPAM et

demande quel sera le montant annuel de cet investissement par an, estimant que le budget de la CCBPAM est difficile en ce moment.

Il demande s'il s'agit normalement d'un plan Etat qui a été transféré au Département, puis est repassé à la Région, les intercommunalités étant au final appelées de prendre en charge le financement résiduel, qui s'élève à plusieurs milliards. Il regrette qu'il n'y ait pas de financement établi dans cette communication.

Monsieur LEMOINE répond que le financement a été établi dans la réponse qu'a formulée le concessionnaire à la Région. Il explique que la part résiduelle à charge des collectivités sera de 100 € par prise. Il précise qu'il y avait deux solutions : soit chaque commune payait, soit les communes confiaient cela à l'intercommunalité. Il indique que les élus de la CCBPAM ont considéré qu'en prenant en charge l'installation des prises, cela permettait de faire de la solidarité entre les communes et précise qu'il était plus intéressant de le faire au niveau intercommunal.

Il rappelle que le prix de revient d'une prise se situe aux alentours de 1 000 € et précise que celui-ci a été négocié. Il rappelle que, comme indiqué dans le rapport, déduction faite des participations de l'Etat, du FEDER, et de la Région, il restera donc à la charge de la CCBPAM la somme de 100 € par prise, à savoir un total d'environ 1 870 000 €. Il estime que les finances de la CCBPAM lui permettent de financer ce projet sur 4 ans. Il convient qu'elle n'est plus dans une situation aussi bonne qu'il y a quelques années mais estime qu'au vu de son ratio d'endettement, la CCBPAM est parmi les moins endettées comparée aux intercommunalités de Meurthe et Moselle de la même taille.

Monsieur BOURZEIX demande combien cette opération pourrait coûter par an à la CCBPAM.

Monsieur LEMOINE répond que l'estimation se situerait entre 400 000 et 450 000 € par an mais précise qu'il y aura peut-être une marge de discussion avec la Région.

Il estime important de prendre la compétence fibre optique parce qu'aujourd'hui tout le monde a besoin du haut débit, que ce soit une famille pour ses activités quotidiennes, une entreprise ou encore un agriculteur à l'écart d'une ville qui a besoin de rentrer des données concernant son exploitation sur ordinateur. Il pense donc que le haut débit est un outil vraiment indispensable et que c'est un service important qui est rendu.

Il explique que du côté financier, certaines communes auraient peut-être eu les moyens de prendre en charge l'installation des prises mais il rappelle qu'il y a aussi des petites communes qui disposent de peu de moyens et qui n'auraient peut-être pas pu financer le haut débit si la CCBPAM n'avait pas pris la compétence. Il estime que si aujourd'hui elle ne prend pas cette compétence, elle sera ensuite desservie parmi les derniers.

Partageant les propos de Monsieur LEMOINE, Monsieur VAILLANT pense que la compétence "haut débit" est une des réussites de cette grande nouvelle Région, qui montre à ceux qui en doutent que sur des compétences très précises, il est possible, en mutualisant, d'avoir une force de frappe qui est intéressante collectivement.

Il rappelle que, par le passé, le Département s'était lancé seul sur ce dossier, et le coût de la prise était alors de 250 €. Il précise que d'autres collectivités, dont la Moselle, se sont lancées seules sur ce projet et de manière moins regroupée et estime donc que la CCBPAM devrait bien s'en sortir.

Il fait part qu'il partage moins un certain enthousiasme sur le dynamisme financier de la CCBPAM mais il pense qu'il faut malgré tout investir dans ce projet car c'est un facteur d'attractivité pour le territoire, qui permettra demain de récupérer des ressources fiscales. Il demande par ailleurs comment va se passer ensuite le déploiement avec les prestataires et s'il y aura une discussion précise avec les entreprises. Il constate que, à contrario des autres entreprises de la Zac d'Atton, la société Arvato dispose du très haut débit suite à un accord avec le Département.

Monsieur GUERARD rappelle que le Département avait mis en place la fibre à chaque entrée de zones et ce pour 90 zones d'activités et précise qu'il revenait à chaque entreprise d'assurer son raccordement à la fibre à l'entrée de la zone.

Monsieur LEMOINE répond que la fibre sera mise en place à la porte de chaque entreprise et chaque foyer et précise qu'il n'y aura donc pas de discussion de limite de zone, de quartier ou quoi que ce soit.

Il estime que le système qui a été pris en compte est un bon système par rapport à d'autres qui étaient préconisés où il pouvait y avoir de la perte en ligne importante, et pense que c'est une garantie de qualité et d'homogénéité sur l'ensemble du territoire.

Monsieur BIANCHIN rappelle que les communes de Pagny et Arnaville ont eu la chance de pouvoir profiter du haut débit dans des zones "AMII" (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) sur lesquelles la société Orange a fait part de sa volonté déployer la fibre optique jusqu'à la prise chez les particuliers, sans participation ni de la collectivité, ni des particuliers.

Il regrette toutefois que la démarche menée initialement-par la Moselle ait oublié les communes rurales alors qu'il existe une volonté au niveau national de parvenir à ces raccordements individuels jusqu'à chaque maison.

Monsieur GUERARD précise, pour rejoindre les propos de Monsieur BIANCHIN, que le coût d'une prise en milieu rural peut s'élever jusqu'à 7000 € par rapport à une moyenne de 400 € sur l'ensemble du territoire national.

***PETR -Modification des statuts**

Monsieur HANRION rejoint l'Assemblée.

Les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine, ont été validés par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2015, modifiés par arrêtés des 23 novembre 2015, 15 avril 2016 et 17 mai 2017. Ils disposent en leur article 1er relatif à la composition du PETR, que :

« Article 1 : Nom, régime juridique, composition, périmètre

Il est constitué le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine dénommé PETR du Val de Lorraine, soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code.

Il est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- *Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson*
- *Communauté de Communes du Bassin de Pompey*
- *Communauté de communes Mad & Moselle »*

Considérant la délibération du 22 mars 2017 de la Communauté de Communes de Seille -Grand Couronné validant l'adhésion de l'EPCI au Syndicat Mixte du PETR du Val de Lorraine,

Considérant que le PETR du Val de Lorraine a en comité syndical du 10 juin dernier,

- approuvé l'adhésion de la Communauté de de communes de Seille- Grand Couronné au Syndicat Mixte du PETR du Val de Lorraine,
- modifié en conséquence l'article 1 des statuts du PETR comme suit :

« Article 1 : Nom, régime juridique, composition, périmètre

Il est constitué le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine dénommé PETR du Val de Lorraine, soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code.

Il est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- *Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson*
- *Communauté de Communes du Bassin de Pompey*
- *Communauté de Communes Mad et Moselle*
- ***Communauté de de communes de Seille - Grand Couronné***

Considérant que le Président du PETR a, par courrier du, 29 juin 2017, sollicité, conformément à la loi, les Communautés de Communes adhérentes au PETR pour saisir leur assemblée sur ces modifications dans les formes requises par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide l'adhésion de la Communauté de de communes de Seille - Grand Couronné au Syndicat Mixte du PETR du Val de Lorraine, et l'évolution consécutive de son périmètre et approuve en conséquence les nouveaux statuts du PETR portant modification de l'article 1 relatif à la composition du PETR, en rajoutant « Communauté de de communes de Seille - Grand Couronné ».

Adopté à l'unanimité

***Zac de la Ferrière - Cession des parcelles n°10 et 11**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est propriétaire de la Zac de la Ferrière située à Dieulouard.

Le site de 8 hectares propose des parcelles viabilisées destinées à favoriser l'émergence d'un pôle artisanal et commercial de proximité sur la commune de Dieulouard.

La société STPL, déjà installée sur la zone, souhaite acquérir 2 parcelles afin d'étendre et de diversifier ses activités (métallurgie industrielle). Elle a par conséquent sollicité la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson pour acquérir les parcelles 10 et 11 (plan ci-joint).

Le prix de cession au m² est de 29,00 € HT soit 34,68 € TTC, net vendeur.
Tous les frais inhérents à la vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement).

Vu l'avis transmis par les domaines en date du 3 mars 2017

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 28 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession à la société STPL des parcelles n° 10 et 11 comme identifiées sur le plan d'aménagement de la Zac d'une superficie respective d'environ 2 958 m² et 3 081 m² et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Adopté à l'unanimité

***Zac de la Ferrière - Servitudes ENEDIS (anciennement ErDF)**

Dans le cadre du chantier de réalisation du lotissement « Claude Gelée » - URBAVENIR à Dieulouard, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a signé le 23 février 2017 avec ENEDIS une convention de servitudes au profit de cette dernière pour l'implantation de lignes électriques souterraines sur les parcelles cadastrées section BA numéros 201, 214 et 215.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur ces parcelles, suite à la convention de servitudes du 23 février 2017.

Adopté à l'unanimité

***Zac de la Ferrière - Approbation du cahier des charges de cession**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, compétente sur les zones d'activité économique de son territoire, assure la gestion et la commercialisation de la ZAC de la Ferrière.

Dans ce cadre, elle est tenue, conformément à l'article L 311-6 du code de l'urbanisme, de disposer d'un cahier de charges de cessions qui indique le nombre de mètres carrés de surface plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Celui-ci peut également fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone.

Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la création de la zone relève de la compétence de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le cahier des charges de cession existant n'étant plus adapté à la situation actuelle (modification des périmètres et changement d'aménageur), il convient par conséquent d'actualiser ce dernier.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 28 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le cahier des charges de cession pour la Zac de la Ferrière et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les documents relatifs à cette question.

Adopté à l'unanimité

***Compétence GEMAPI - Positionnement sur l'adhésion au syndicat mixte « EPTB Meurthe et Madon » et l'approbation de ses statuts**

La loi NOTRe introduit un certain nombre d'évolutions dans les compétences des EPCI. En date du 1^{er} janvier 2018, les conseils départementaux ne pourront plus agir en matière de GEMAPI, cette compétence étant obligatoirement transférée aux intercommunalités. L'EPTB « Meurthe Madon » est un Etablissement Public Territorial de Bassin qui doit évoluer vers un statut de syndicat mixte ouvert pour coordonner la mise en œuvre des Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Il est proposé à 21 intercommunalités d'approuver les statuts du futur syndicat mixte « EPTB Meurthe et Madon » et d'y adhérer. La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a, lors de précédents conseils communautaires, acté des décisions quant au devenir de l'exercice de la protection des inondations se rattachant à la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire du 5 mars 2015 a sollicité le retrait de la commune de Rosières en Haye du périmètre de l'EPTB et d'engager une réflexion sur la compétence GEMAPI en lien avec l'ensemble de son bassin hydrographique.

Le Conseil communautaire du 2 juin 2017 a souhaité à l'unanimité adhérer au futur syndicat mixte Moselle aval.

L'avis du Conseil communautaire est sollicité par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle concernant l'adhésion de la CCBPAM au futur syndicat Mixte « Meurthe et Madon » et également l'approbation de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de ne pas adhérer au syndicat mixte « EPTB Meurthe et Madon », n'approuve pas les statuts du futur syndicat mixte « EPTB Meurthe et Madon » et considère de ce fait sans objet de se prononcer sur le projet de pacte politique entre les futurs membres de l'EPTB Meurthe et Madon.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur BOURZEIX demande pour quelle raison la CCBPAM n'adhère pas au syndicat mixte « EPTB Meurthe et Madon ». Il pense qu'une communication est nécessaire entre le syndicat mixte Moselle Aval et l'EPTB Meurthe et Madon, deux affluents majeurs de la Moselle, qui ne peuvent pas travailler l'un sans l'autre.

Monsieur FAVRE partage le point de vue de Monsieur BOURZEIX sur le fait que les deux syndicats mixtes Moselle aval et Meurthe et Madon doivent travailler ensemble. Il estime que c'est indispensable et que cela se fera.

Il précise que seule l'extrémité de la BA 136 de la commune de Rosières de Haye est concernée par le bassin Meurthe et Madon. Il explique que l'ensemble du village est sur le bassin versant de la Moselle et indique que la CCBPAM avait l'obligation d'adhérer avec Rosières en Haye sur la partie du territoire sur Moselle Aval.

Il estime par ailleurs qu'il n'était pas envisageable, au vu des coûts de fonctionnement de l'EPTB Meurthe et Madon, que la CCBPAM adhère à ce syndicat.

***Convention SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey entre le Parc naturel régional de Lorraine et les Communautés de Communes Mad et Moselle, Bassin de Pont à Mousson, Côtes de Meuse-Woëvre et Terres Toulaises**

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Rupt de Mad – Esch –Trey » a été arrêté conjointement par la préfète de la Meuse et le préfet de Meurthe et Moselle en avril et juin 2014.

Le périmètre englobe 3 bassins versants, 73 communes (55 en Meurthe et Moselle, 18 en Meuse), 4 communauté de communes, dont la CCBPAM, et se situe sur le territoire du Pnr Lorraine. (Pnrl)

L'Arrêté inter-préfectoral DDT-EEB n°2017-060 portant création de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch et Trey, a été approuvé le 20 juin 2017.

L'installation du SAGE sur les bassins du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey, le 29 juin 2017, engage les communautés de communes concernées et le PnrL à mener une animation qui devra aboutir à l'élaboration et à l'adoption du SAGE ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Le SAGE doit permettre d'élaborer un projet territorial cohérent et global de gestion des usages de l'eau (alimentation en eau potable, bon état des cours d'eau, activités touristiques, maîtrise des pollutions d'origine agricole, etc...).

Pour cela les cinq parties conviennent de travailler ensemble et notamment d'embaucher un animateur de la CLE dédié. Le PnrL est la structure porteuse du SAGE ; à ce titre le syndicat mixte du PnrL procèdera à l'embauche de l'animateur et portera les études et suivis nécessaires à l'élaboration du SAGE.

La présente convention précise les modalités de la collaboration relative au portage du SAGE dans les conventions de partenariat passées entre le PnrL et chacune des communautés de communes concernées.

La convention porte sur les points suivants :

- Portage du SAGE et en particulier du poste de l'animateur de la CLE
- Conventionnement financier, dont la répartition financière suivante :
- Financement de 80 % du poste par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Répartition du reliquat des 20 % comme tel :

Pnr Lorraine :	20%
Communautés de Communes Mad et Moselle :	32%
Communautés de Communes du Bassin de Pont à Mousson :	22%
Communautés de Communes Côtes de Meuse-Woëvre :	19 %
Communautés de Communes Terres Toulouses :	7 %
- Résidence administrative
- Autorité hiérarchique et accompagnement technique
- Modalités de recrutement (fiche de poste, feuille de route, sélection des candidats et jury d'entretien d'embauche)

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans (2018-2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de convention SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey entre le Parc naturel régional de Lorraine et les Communautés de Communes Mad et Moselle, Bassin de Pont à Mousson, Côtes de Meuse-Woëvre et Terres Toulouses et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur CAVAZZANA demande s'il est obligatoire pour la CCBPAM de faire un SAGE.

Monsieur FAVRE répond que la CCBPAM est déjà engagée dans cette démarche.

Monsieur LEMOINE précise que la CCBPAM n'a pas le choix et que le SAGE existe déjà depuis une dizaine d'années.

*Convention d'objectifs pour le développement d'un projet éducatif local sur le secteur nord du bassin de Pont à Mousson

Madame GUY rejoint l'Assemblée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique jeunesse sur le nord du territoire, secteur de rayonnement autour de Pagny sur Moselle, il est proposé de conventionner avec l'association Maison Pour Tous de Pagny sur Moselle pour développer les objectifs suivants sur ce secteur :

- Développer une structure d'accueil adaptée pour les jeunes entre 13 et 20 ans
- Restructurer l'organisation de la MPT
- Développer les liens sociaux et intergénérationnels
- Accompagner les parents dans la fonction parentale

Dans le cadre de ce conventionnement, la Communauté de Communes apportera son soutien sous la forme suivante :

Soutien technique :

- prendre une part active au comité de pilotage par la participation des élus, des services territoriaux et/ou centraux,
- mettre en œuvre au moins une fois par an une réunion politique et technique de régulation entre les partenaires signataires de la convention,
- s'assurer avec l'ensemble des signataires du respect de la présente convention et de la mise en œuvre effective des priorités communautaires telles que l'accessibilité des actions à tous et notamment aux familles les plus éloignées de la vie sociale et culturelle

Soutien financier :

Budget Prévisionnel 2017	
Dépenses	Du 01/07 au 31/12/17
Personnel et Actions	44 825 €
Recettes	
Prestation de service CAF	22 000 €
Région	5 000 €
CD 54	2 250 €
DDCS	2 250 €
Usagers Familles	4 100 €
CCBPAM	7 500 €
Autres	1 725 €
Totaux Recettes	44 825 €

La participation financière de la CCBPAM intègre le cofinancement du poste d'animateur-coordonnateur et des actions pour un montant de 7 500 € correspondant à 6 mois de fonctionnement sur l'année 2017.

La convention est établie pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention d'objectifs avec la Maison Pour Tous de Pagny-sur-Moselle pour le développement d'un PEL sur le secteur Nord de la CCBPAM et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur HANRION constate que le budget évoqué pour ce projet est établi sur 6 mois et demande si dans ce cas le budget pour l'année prochaine sera de 15 000 €, pour une partie seulement du territoire. Il demande si le coût de l'extension du dispositif à l'ensemble du territoire communautaire avait été estimé.

Madame JUNGER répond que pour la partie nord, le coût en année pleine devrait effectivement être de l'ordre de 15 000 €.

Monsieur BIANCHIN fait part que jusqu'à présent la CCBPAM a beaucoup travaillé avec la CAF, qui accompagne à la fois au niveau départemental et au niveau national, et souligne qu'elle ne s'engage à aider que dans la mesure où les objectifs fixés sont atteints.

Monsieur LEMOINE indique que l'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire. Il explique qu'un travail en régie est déjà réalisé sur Dieulouard et Belleville et précise que sur la rive droite de la Moselle, quelque chose est déjà réalisé sur le modèle de ce qui est engagé sur le secteur nord, pour un budget d'environ 30 000 € par an. Il pense donc que la CCBPAM arriverait certainement aux alentours de cette somme si elle élargissait le PEL sur l'ensemble de la rive gauche de la Moselle.

***Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour certains établissements - Exercice 2018**

La législation actuellement en vigueur autorise les conseils des collectivités territoriales à modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux.

Pour être prise en compte dans les rôles généraux 2017, il est nécessaire de définir, avant le 15 octobre de chaque année, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de plusieurs établissements au titre de l'année 2018. En effet, certains établissements industriels ou commerciaux peuvent être exonérés de cette taxe puisque le service n'est pas rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'exonérer de la TEOM, au titre de l'exercice 2018, les établissements suivants :

Nom	Adresse	CP	Ville	Références cadastrales	Situation
EURL Milian	Chemin de Rouves	54700	Blénod les Pont-à-Mousson	AM 446/453/450/451/452	En activité
SAS Macellum	C.C. le Breuil Rue Nicolas Pierson	54700	Pont-à-Mousson	Y 561/553/555/432/430/ 456	En activité
LIDL	Rue Anatole France CD 952	54530	Pagny sur Moselle	AD 78	En activité
LIDL	Zac de la Ferrière RN 411	54380	Dieulouard	BA 100	En activité
LIDL	Avenue de Metz	54700	Pont-à-Mousson	AE 292/112/196/198/200/ 201/197/203	En activité
Supermarché Match	Avenue de l'Europe	54700	Pont-à-Mousson	AH 112/271	En activité
Sci Ancien quartier Duroc Point P	38 rue du Bois Le prêtre	54700	Pont-à-Mousson	AB 506 / 614	En activité
SCI du Port aux planches Point P	22 rue du Bois Le prêtre et 16 rue Marguerite d'anjou	54700	Pont-à-Mousson	AB 613 / 586	En activité
Les délices de Belleville	59 route Nationale	54940	Belleville	AK 199/349	En activité
CROCCO Meubles	24 avenue Charles Roth	54380	Dieulouard	AZ 299	En inactivité
Bowling de Pont-à-Mousson	609 rue du Bois Leprêtre	54700	Pont-À-Mousson	AY214/215	En activité
CRF Contact	5 rue Jean Jaures	54530	Pagny-sur-Moselle	AK 124	En activité
OCP	Zac d'Atton rue Pierre ADT	54700	Atton	Y 381/43	En activité
Station Total Obrion	A31 Aire de l'Obrion	54700	Loisy	C 917	En activité
Agip France	Aire de Loisy	54700	Loisy	C 916	En activité
SAS Mussipontum	Route de Briey 1015 chemin de la Corderie	54700	Pont-À-Mousson	AX 161/159/156/160/157/ 154/155/152/143/136/ 135/141/128/166/164/ 139/81/82/137/78/118/ 116/114	En activité
Société civile immobilière ANABELA	37 rue Prosper Cabirol	54940	Belleville	AD 112	En activité
BRICOMARCHE / Lula	Allée Pierre Brossolette	54700	Pont-À-Mousson	AH 249 / 251 / 252 / 275/ 276	En activité
BRICOMARCHE/ Copernic et Bonelie	Zac du Breuil	54700	Pont-À-Mousson	Y459/ 443	En activité
COLRUYT	Rue Emile Galle	54380	Dieulouard	BA 81	En activité

SCI CHARLINES M Bertrand	11bis rue Serpenoise	54380	Dieulouard	AX 181 / 167	En inactivit é
SARL OURAGAN Connexion	C.C. le Breuil Rue Nicolas Pierson	54700	Pont-à-Mousson	Y 726	En activité
NETTO SAS DELPHIUM	59 avenue Patton	54700	Pont-à-Mousson	AT 372/258/157/16 0/173/260/374	En activité
Entreprises MELOT/VALMAU	25 AL LOUIS CAMILLE MAILLARD	54700	Pont-à-Mousson	AX 181	En activité
Ets Vincent Bois et scierie	5300 rue Charles de Gaulle	54121	Vandières	ZP 7/5/6	En activité

Madame CZMIL-CROCCO ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

***Demande de subvention auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) pour l'étude pour la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire du Bassin de Pont-à-Mousson**

Dans le cadre des objectifs 2020 approuvés par la commission « Déchets » de la CCBPAM (Harmoniser, Réduire, Etendre, Innover et Préserver) et en vue de diminuer les gisements d'Ordures ménagères et assimilées en corrélation avec les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'ADEME afin de réaliser une étude pour la mise en place de la redevance spéciale sur son territoire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Aides publics : ADEME	17 500 € (70% des frais d'étude)
Autres financements : fond propre	7 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite auprès de l'ADEME une subvention d'un montant de 17 500 € pour le financement de l'étude pour la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Attribution de compensation - Régularisation des montants versés suite à l'approbation du rapport de la CLETC**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson ayant procédé à des transferts de compétences au 31 décembre 2015 comme inscrits dans les délibérations n° 484 du 12 novembre 2015 et n° 515, 516 et 517 du 23 décembre 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) du Bassin de Pont à Mousson s'est réunie à plusieurs reprises depuis le 23 mai 2016 afin d'évaluer

les charges afférentes, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a validé son rapport le 8 mars 2017 et a, conformément aux dispositions légales du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transmis celui-ci aux communes membres pour approbation, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Après consultation des communes membres dans le délai de trois mois imparti, le rapport de la CLETC (intégrant les montants d'attribution de compensation définitifs) a été approuvé à la majorité qualifiée (27 communes représentant 37 335 habitants ayant voté pour et 4 communes représentant 3 234 habitants ayant voté contre).

Par conséquent, il convient de procéder à la régularisation des attributions de compensations au regard des attributions de compensation définitives inscrites dans le rapport.

La commission Finances du 21 septembre 2017 a rendu un avis favorable au tableau annexé à la présente délibération et définissant les modalités de régularisation des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le principe d'une régularisation des attributions de compensation sur les 2 derniers mois de 2017, valide le tableau de régularisation des attributions de compensation et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté par 54 voix pour

8 voix contre (Jean-Pierre COLIN, Claude ROBERT, Claude HANRION, Waïna CZMIL-CROCCO, Jacques SESMAT, Gilbert MARCHAL, Pascal LAFONT et Gérard VILLEMET)

Discussion :

Monsieur ROBERT précise que sa commune a voté contre le rapport de la CLETC qui prenait en compte pour Vandières l'intégralité du coût des sentiers alors qu'il y aurait une péréquation à faire entre les kilomètres qui ont été transférés à la CCBPAM et ceux qui sont restés au niveau de la commune. Il rappelle qu'il avait demandé tardivement que cela soit régularisé mais espère que ce sera fait lors de la prochaine CLETC.

***Délibération modificative n°2**

Il est nécessaire de procéder aux virements et inscriptions nouvelles suivants :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 septembre 2017,

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
011	61524	833	Entretien Bois et Forêts	Préservation du milieu naturel	40 000,00	
74	7478	833	Participation (AERM)	Préservation du milieu naturel		29 000,00
042	777	015	Quote-part des subventions d'investissements (ordre)	Produits financiers		3,53
014	739211	017	Attributions de compensation	Charges financières	11 000,00	
042	6811	010	Dotations aux amortissements des immo. (ordre)	Amortissements Provisions	-22 000,00	
				TOTAL DM 2	29 000,00	29 003,53
				Total budget primitif + DM1	32 799 688,34	32 807 947,34
				Total budget primitif + DM 1 + DM 2	32 799 688,34	32 836 950,87

SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
040	28031	010	Frais d'études	Amortissements provisions		109,00
20	2031	831	Frais d'études	Aménagement des eaux	7 000,00	
21	2182	833	Matériel de transport	Préservation du milieu naturel	5 000,00	
13	1328	833	Subvention d'équipement	Préservation du milieu naturel		5 000,00
23	238	643	Avances et acomptes versées sur commande d'immo.	Crèche Dieulouard		12 320,00
21	2145	643	Constructions sur sol d'autrui	Crèche Dieulouard	12 320,00	
13	1321	833	Subventions d'investissement (Etat)	Préservation du milieu naturel - VVV	25 500,00	
13	1323	833	Subventions d'investissement (Etat)	Préservation du milieu naturel - VVV	3 500,00	
040	13918	017	Subventions d'investissement (Amortissements)	Charges financières	3,53	
040	28031	010	Amortissement des frais d'études	Amortissements provisions		-11 000,00
040	28033	010	Amortissement des frais d'insertion	Amortissements provisions		-11 000,00
				TOTAL DM 2	53 323,53	-4 571,00
				Total budget primitif + DM1	13 725 989,84	15 229 246,61
				Total budget primitif + DM 1 + DM 2	13 779 313,37	15 224 675,61

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

SECTION D'EXPLOITATION

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
042	777		Opération d'ordre de transfert	Amortissement subventions		2 210,00
67	6718		Charges exceptionnelles	Autres charges exceptionnelles	138 062,00	
011	611		Charges à caractère générale	Contrats de prestations de services	78 700,00	

023	023		Virement à la section d'investissement	-214 552,00	
			TOTAL DM 2	2 210,00	2 210,00
Total budget primitif + DM1				2 881 797,98	2 881 797,98
Total budget primitif + DM 1 + DM 2				2 884 007,98	2 884 007,98

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
040	13913		Opérations d'ordre de transfert	Amortissements subventions départements	2 210,00 €	
021	021		Virement de la section d'exploitation			-214 552,00
			TOTAL DM 2		2 210,00	-214 552,00
Total budget primitif + DM1					709 585,00	1 037 644,54
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					711 795,00	823 092,54

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les virements et inscriptions nouvelles comme inscrits dans les tableaux ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Budget Principal - Admissions en non-valeur**

Le comptable a transmis une liste de propositions d'admissions en non-valeur pour des redevances non réglées d'un montant total de 563,97 €. Elles seront imputées au budget principal au compte 6541 « admission en non-valeur ».

- N° de pièce T-420, exercice 2015, pour la somme de 20,06 €.
- N° de pièce T-561, exercice 2015, pour la somme de 23,36 €.
- N° de pièce T-759, exercice 2015, pour la somme de 19,12 €.
- N° de pièce T-75701120012, exercice 2014, pour la somme de 40,55 €.
- N° de pièce T-75695450012, exercice 2011, pour la somme de 20,72 €.
- N° de pièce T-75699210012, exercice 2015, pour la somme de 139 €.
- N° de pièce T-75701460012, exercice 2014, pour la somme de 139 €.
- N° de pièce T-75697010012, exercice 2013, pour la somme de 139 €.
- N° de pièce T-701900000092, exercice 2014, pour la somme de 23.16 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire impute ces créances au budget principal au compte 6541 « admission en non-valeur ».

Adopté à l'unanimité

***Avenant à la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le cadre du Contrat de Ville entre la ville de Pont à Mousson et Meurthe et Moselle Habitat**

Par délibération n° 688 du 23 mars 2017, le Conseil communautaire du Bassin de Pont à Mousson a approuvé la convention d'abattement pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relative au contrat de ville co-signé entre la ville de Pont à Mousson et Meurthe et Moselle Habitat pour les quartiers identifiés comme prioritaires (Procheville et Bois le Prêtre) sur cette commune pour l'année 2016.

Pour rappel, le dispositif est soumis aux obligations inscrites notamment dans l'article 1388 bis du Code Général des Impôts qui instaure un abattement de 30 %, soit une baisse de 1 165 € pour la CCBPAM sur l'année de référence. Pour se conformer aux modifications instaurées par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016 instaurant une prolongation de ce dispositif, il convient de prolonger la durée de la-dite convention d'abattement de la TFPB jusqu'en 2020 par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la prolongation de la convention d'abattement pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le cadre du Contrat de Ville jusqu'en 2020 comme inscrit dans l'avenant et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

***Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2016 de la société d'économie mixte de Pont à Mousson relatif à l'aménagement de la Zac de l'Embise**

Selon les dispositions de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie Mixte (loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002) dans le cas où une Collectivité Territoriale, un groupement de Collectivités ou une autre personne publique confie l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement à une Société d'Economie Mixte locale dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la Société doit fournir chaque année un compte-rendu d'activité (prescriptions énumérées dans l'article L. 300-5 3 ° du Code de l'Urbanisme).

Ce compte rendu financier de l'activité 2016 de la Zac de l'Embise comporte également en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ces documents sont présentés à l'assemblée délibérante qui peut diligenter un contrôle des informations fournies et doit se prononcer par un vote.

Il est proposé d'approuver les rapports concernant la concession d'aménagement de la ZAC de l'Embise à la SEM de Pont-à-Mousson pour l'exercice 2016.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le Compte Rendu Annuel 2016 à la Collectivité de la SEMPAM relatif à l'aménagement de la Zac de l'Embise.

Adopté par 51 voix pour

9 voix contre (Sylviane JUNGER, Claude ROBERT, Claude HANRION, Jean-Pierre COLIN, Jean-Pierre BIGEL, Waïna CZMIL-CROCCO, Jacques SESMAT, Jennifer BARREAU et Julien VAILLANT)

2 abstentions (Cédric BOURZEIX et René BIANCHIN)

Discussion :

Monsieur VAILLANT annonce qu'il votera contre, eu égard l'antériorité du dossier et interroge sur la stratégie de la CCBPAM au vu de l'évolution de la situation financière, avec un budget de fonctionnement déficitaire, un autofinancement négatif cette année sur la section de fonctionnement et une baisse des différents contributeurs.

Il estime que le dossier de la Zac de l'Embise prend une importance financière du point de vue du risque financier qu'il fait courir à la CCBPAM, au-delà des interrogations que cela peut engendrer sur la partie de développement économique et tient à préciser que ce n'est l'intérêt de personne de "planter" ce dossier.

Il remarque dans le rapport que la CCBPAM a eu des contacts avec des constructeurs, qui n'ont pas abouti et qu'elle va donc redimensionner les lots.

Il constate que l'emprunt a été reporté de 2 ans et demande si la CCBPAM a une stratégie plus précise et à partir de quand elle envisage de revoir la copie.

Il remarque que cette zone d'aménagement commerciale est devenue essentiellement résidentielle et qu'il faudra malgré tout la porter collectivement. Il demande de quelle façon la CCBPAM compte minimiser le risque. Il estime que cela pourrait peut-être se faire par une baisse du prix de vente rappelant qu'il est au-dessus des prix préconisés dans l'étude de marché, bien que cela puisse poser problème à des gens qui se sont déjà porté acquéreurs.

Il demande s'il serait possible de revoir la stratégie de la CCBPAM sur le partage résidentiel de la ZAC et s'il ne serait pas nécessaire de prévoir des provisions à un certain moment pour anticiper un éventuel risque.

Monsieur ROBERT fait part que depuis le début, il a eu beaucoup d'interrogations sur ce dossier. Il regrette que la zone n'ait plus vraiment de vocation économique. Il demande si la délibération proposée acte également le fait d'autoriser le lotisseur à redécouper un certain nombre de lots et demande dans ce cas ce qu'il en est de la modification du PLU de Pont à Mousson, si cela revient à la Ville de Pont à Mousson

de l'approuver ou bien si, s'agissant d'une zone communautaire, la CCBPAM doit donner son accord pour modifier la zone N en zone constructible.

Il souhaiterait par ailleurs savoir ce qu'il en est de la prolongation du contrat, constatant qu'il est indiqué dans le CRAC qu'il faut le prolonger de trois ans.

Monsieur LEMOINE répond qu'il s'agit de délibérer sur le CRAC de la Zac de l'Embise pour l'année 2016 et précise que pour modifier la taille des parcelles, il sera nécessaire de prendre une autre délibération.

Il explique que la ZAC de l'Embise n'est pas commerciale, mais qu'il s'agit d'une zone partagée entre de l'activité et de l'habitat. Il précise que comme l'opération ne parvenait pas à un équilibre financier, la CCBPAM a décidé d'augmenter la part d'habitations et donc de réduire la part des activités économiques tout en sachant qu'un secteur de la zone n'est pas comptabilisé dans l'équilibre financier.

Cela signifie que si la CCBPAM vend sur ce secteur qui n'est pas comptabilisé aujourd'hui, elle pourrait peut-être récupérer de l'argent pour faire les sondages archéologiques et vendre ces terrains pour installer des activités économiques.

Il explique que la CCBPAM est en train de travailler sur la vente d'une parcelle à une entreprise et qu'un certain nombre de demandes sont enregistrées régulièrement.

Il précise qu'à ce jour il y a deux entités de développement économique présentes sur la Zac, à savoir d'une part un bâtiment qui accueille Pôle emploi et une entreprise de travail temporaire et d'autre part un autre bâtiment dont le permis de construire a été accordé, pour deux activités libérales. Il poursuit en indiquant qu'il y a des réservations de parcelles pour de l'habitation et qu'en fin d'année dernière, la parcelle de Pôle emploi avait été vendue pour un prix 99 000 € et une autre pour 70 000 €.

Il rappelle que la CCBPAM a garanti un emprunt à hauteur de 2 millions qui sera totalement remboursé lorsqu'elle a vendu l'intégralité des parcelles. Il précise que si ce n'est pas le cas, elle prolongera les prêts à hauteur de ce dont elle aura besoin, sur un an ou deux et pense qu'il faudra 3 à 4 ans pour que cette zone se remplisse.

Madame JUNGER estime que la CCBPAM savait dès le départ qu'il y avait un problème de fouilles sur la Zac de l'Embise.

Monsieur LEMOINE répond que pour sa part, il n'était pas au courant de ce problème de fouilles.

Monsieur BERTELLE trouve dommage de parler encore de ce sujet depuis 10 ans. Il rappelle que du temps de la Communauté de communes du Pays de Pont à Mousson, il n'était pas pour prendre cette Zac mais précise qu'aujourd'hui il est administrateur de la SEMPAM.

Il convient qu'effectivement il y a eu des désagréments avec les fouilles archéologiques qui ont pris du temps et qui obligent à revoir la partie basse en terrains non constructibles, avec des frais supplémentaires.

Il fait part qu'en effet les prix au m2 lui paraissent relativement élevés, ce qui peut être une difficulté aujourd'hui, tout comme la superficie des parcelles qui devrait être revue.

Il tient à rappeler les difficultés qu'il a rencontrées avec la zone de Blénod qui a démarré en 2003 et qui aujourd'hui en est à la 2^{ème} phase. Il se rend compte que, sur le Bassin de Pont à Mousson, c'est plus difficile lorsqu'une Zac n'est pas en bordure de l'autoroute A31.

Il estime que le projet de la Zac de l'Embise était un pari risqué à l'époque et s'interroge sur les difficultés à la commercialiser, à vendre et à donner une image.

Monsieur BERTELLE est conscient que comme dans toutes les zones, la CCBPAM va devoir investir financièrement dans la Zac de l'Embise, mais espère que ce sera le minimum; ce qui dépendra de la construction et de la vente.

Il trouve en effet dommage qu'il n'y aura peut-être que peu d'activités et beaucoup d'habitations mais constate qu'il y a quand même un regain au niveau de la vente des terrains.

Il comprend que l'économie soit difficile et que la Zac ne soit pas dans une zone d'influence mais pense qu'aujourd'hui il y a un potentiel sur l'axe Champey/Lesmenils qui se met en place.

Il remarque que le projet mettra plus longtemps à se réaliser que ce que les élus de la CCBPAM s'étaient imaginés à l'époque et explique qu'au niveau de la SEMPAM, il est difficile d'avoir une vision à 3 ou à 5 ans.

Il estime qu'il faudra peut-être en effet prolonger les garanties d'emprunt. Il pense que lorsqu'un bilan des autres Zacs sera réalisé, il pourra être constaté que ce genre de projet prend du temps, comme cela a pu être le cas avec Atton. Il trouve juste dommage que l'Embise ne soit pas une vraie Zac économique.

Monsieur VAILLANT explique qu'à la base, lorsqu'il a été décidé de lancer le projet de la Zac de l'Embise sur une vocation d'activité économique, il y avait été favorable.

Il rappelle que pour un certain nombre de raisons qui ont déjà été évoquées et débattues, il a effectivement été décidé de mixer avec du résidentiel. Il constate qu'il est à chaque fois évoqué des dossiers concrets mais qu'en réalité d'après le rapport du CRAC 2016, la CCBPAM aurait vendu 5 parcelles sur 2017, en considérant des contacts qui n'étaient pas formalisés au moment où a été rédigé le rapport.

Il demande s'il ne pourrait pas y avoir une discussion collective au sein de l'exécutif de la CCBPAM pour essayer de revoir la copie. Il constate que le prix du mètre carré est de 150 € sur le résidentiel et estime qu'il faudrait peut-être revoir ce prix, quitte à perdre un peu d'argent, pour essayer d'amorcer la commercialisation.

***Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson exerce la compétence « culture et communication ».

C'est dans ce cadre que son Conservatoire de musique ainsi que son réseau des médiathèques proposent à la population leurs services tout au long de l'année.

De nombreuses organisations de spectacles, concerts et plus généralement des actions culturelles, viennent compléter le cœur d'activité de ces deux services.

Cette activité culturelle croissante lui impose aujourd'hui de disposer d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Aussi, la licence d'entrepreneur du spectacle vivant et l'ordonnance de 1945, ainsi que la loi du 18 mars 1999 définissent-ils le cadre dans lequel il est possible d'organiser des spectacles de manière régulière (article R7122-2 du Code du travail). Après avoir satisfait à l'exigence d'une formation intitulée « la sécurité des spectacles pour l'obtention de la licence d'entrepreneur » par un agent communautaire, il convient de désigner par délibération, un titulaire de la licence pour la CCBPAM, remplissant les conditions de compétence ou d'expérience professionnelle définies à l'article L7122-7 du code du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une demande pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle au nom de Monsieur Henry LEMOINE, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Adopté à l'unanimité

***Participation aux activités de la coopérative scolaire de l'école de Lesménils dans le cadre du service commun GES (Gestion des Equipements Scolaires)**

Dans le cadre de la convention de gestion des équipements scolaires, l'école de Lesménils sollicite le versement d'une participation de 1 000 € afin de lui permettre de finaliser le financement de la classe découverte des élèves de CM2.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une participation de 1 000 € à la coopérative scolaire de Lesménils pour le financement de la classe découverte 2018 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

***Aire d'accueil des gens du voyage - Modification du règlement intérieur**

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a abrogé la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

En conséquence, les livrets et carnets de circulation ont été supprimés.

Il est donc nécessaire de revoir le règlement intérieur en supprimant les références aux livrets et carnets de circulation ainsi que le tarif journalier particulier concernant les usagers venant sur l'aire sans titre de circulation.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur comme suit :

Article 3 : Formalités admission

Pour stationner sur le terrain, il faut :

~~✓ être "voyageur", c'est à dire être détenteur d'un titre de circulation ou assimilé en cours de validité,~~

(...)

✓ être en règle : papiers d'identité, certificats de vaccination des enfants, ~~titre de circulation en cours de validité~~, assurances en cours des caravanes et véhicules tracteurs et en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés de leur fait aux tiers et aux installations, certificats de vaccination des animaux.
(...)

✓ avant l'entrée, déposer au bureau d'accueil la carte grise de chaque caravane, qui sera rendue au départ, ~~ainsi que la photocopie du titre de circulation~~, (...).

Article 5 : Tarifs et dépôt de garantie

(...)

~~En ce qui concerne les caravaniers non titulaires d'un titre de circulation, ils pourront être exceptionnellement autorisés à stationner sur l'Aire d'accueil et ceci à la condition expresse que des places soient disponibles.~~

~~Le tarif journalier de l'emplacement pour 1 caravane pour les non titulaires d'un titre de circulation est de 8,00 €.~~

~~Ce tarif pourra être révisé par le Conseil Communautaire.~~

~~Il est rappelé par ailleurs que les familles titulaires d'un titre de circulation sont prioritaires par rapport à celles n'en détenant pas.~~

La commission Gens du voyage du 26 septembre 2017 a émis un avis favorable à la présente modification du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement intérieur modifié de l'aire d'accueil des gens du voyage avec application immédiate et autorise le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur modifié.

Adopté à l'unanimité

***Aire d'accueil des Gens du Voyage - Rapport d'activités 2016 de la Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation**

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit transmettre avant le 1^{er}

juin à l'autorité déléguante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité déléguante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La commission Gens du Voyage a pris connaissance de ce rapport d'activités lors de sa réunion du 26 septembre 2017.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2016 de la Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.

Discussion :

Monsieur BERTELLE pense qu'il faudrait vraiment avoir une vision sur le moyen et le long terme et se mettre d'accord sur la réalisation d'une aire de grand passage afin de ne pas tendre le dos tous les étés, ainsi que se mettre en conformité vis-à-vis de la CC du Bassin de Pompey.

Monsieur FLEURY répond que c'est un sujet difficile et explique qu'aujourd'hui malgré toutes les réunions réalisées pour ce sujet, rien n'est arrêté au niveau de la CCBPAM car aucune commune ne souhaite réellement accueillir cette aire de grand passage sur son territoire. Il faudra néanmoins bien trouver une solution à moins de laisser le Préfet décider de l'emplacement.

Monsieur BERTELLE estime que tant que la CCBPAM n'aura pas trouvé un terrain, les rassemblements de gens du voyage pourront s'installer où ils le voudront lors de leurs déplacements sur le territoire, comme cela c'est déjà produit sur Blénod ou Pont à Mousson, et pense qu'il faut donc étudier des plans pour chercher un emplacement.

Monsieur FLEURY répond que le travail a déjà été réalisé et fait part qu'il n'y a pas de zone de disponible à ce jour.

Monsieur LEMOINE précise que la CCBPAM n'a pas de solution et explique que quand bien même un emplacement serait trouvé, il n'est pas sûr que les rassemblements de gens du voyage acceptent d'aller sur le terrain choisi. Il rappelle que la CCBPAM doit se répartir les groupes une année sur deux avec la CC du Bassin de Pompey, qui dispose d'un terrain validé par les services de la Préfecture comme aire de grands passages, mais sur lequel les gens du voyage ne se rendent pas. Il estime qu'il sera toutefois important de déterminer un terrain ou champ considéré comme aire de grands passages pour accueillir les rassemblements de gens du voyage.

Monsieur FLEURY convient que, à défaut, les communes de Blénod et Pont à Mousson doivent en supporter les conséquences en accueillant à chaque fois les rassemblements de gens du voyage lors de leur venue sur le territoire et espère qu'une solution sera trouvée à terme.

***Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires**

Le registre d'immatriculation des copropriétés a été créé par la loi ALUR du 24 mars 2014. Ce nouvel outil dématérialisé au service des politiques publiques de l'habitat vise à mieux connaître le parc des copropriétés et à prévenir les situations de fragilisation. Par arrêté ministériel du 10 octobre 2016, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a été officiellement désignée comme teneur du registre, du fait de son implication dans le suivi et le traitement des copropriétés fragiles et dégradées depuis plus de 20 ans.

Le registre permet de recueillir, de la part des représentants légaux des copropriétés (syndic ou administrateur provisoire), un certain nombre d'informations : le nombre de lots (d'habitation, de commerce ou de bureau et de stationnement), la localisation, l'ancienneté, certaines caractéristiques techniques, l'organisation juridique, les éventuelles procédures administratives. Le registre collecte aussi les informations financières liées à l'entretien des immeubles : montant des travaux et des charges, état des impayés, dettes des fournisseurs.

Le registre national des copropriétés et l'offre de services de l'Anah en faveur des copropriétés ont été présentés lors de réunions régionales sur l'ensemble du territoire français qui ont permis de nouer des partenariats entre collectivités, syndicats professionnels et bénévoles, représentants de conseils syndicaux, administrateurs provisoires, notaires, ADIL et services de l'Etat. Le registre est de plus en plus identifié comme un nouveau service public des politiques de l'habitat dont les copropriétés ont besoin, en corrélation avec l'offre globale d'observation, de repérage et de traitement des copropriétés fragiles et dégradées portée par l'Anah.

Les données du registre constituent une réelle plus-value pour les politiques locales de l'habitat et les dispositifs en faveur des copropriétés. Elles contribuent à la connaissance du parc et aux actions mises en œuvre par les collectivités avec l'appui de l'Anah, en fournissant des données pour :

- les programmes locaux de l'habitat (PLH) et des observatoires locaux de l'habitat ;
- les dispositifs locaux subventionnés par l'Anah : veille et observation des copropriétés (VOC), programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-copros, OPAH-RU avec un volet copropriétés), plans de sauvegarde.

Depuis cet été, l'Anah met gratuitement à disposition des collectivités locales et de leurs établissements publics, les données brutes des copropriétés immatriculées sur leur territoire. En 2018, seront mis à disposition des collectivités un rapport-panorama sur la fragilisation des copropriétés ainsi que la liste des copropriétés identifiées comme fragiles par territoire, en fonction des caractéristiques structurelles, techniques, financières et de gestion.

Le caractère confidentiel des données brutes du registre et la responsabilité de leur utilisation reposent sur la collectivité qui s'engage à les exploiter. La mise à disposition des données est conditionnée par la signature d'une charte avec l'Anah

définissant leurs conditions d'utilisation, et la désignation d'un référent. L'Anah est favorable à ce que ce référent soit désigné au sein de la collectivité ou de l'établissement public compétent en matière d'habitat.

Le référent ainsi désigné aura une mission supplémentaire d'administrateur local Clavis : il devra gérer la mise à disposition des données aux communes du territoire intercommunal qui lui en feront la demande. Dans ce cadre, une charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, dont le modèle sera fourni par l'Agence au référent, devra être signée par chaque représentant des communes auxquelles les données seront mises à disposition.

Les collectivités et établissements publics ayant accès aux données du registre pourront autoriser leurs prestataires d'études et leurs observatoires de l'habitat à les exploiter, sous réserve de la signature d'une charte de confidentialité dont le modèle sera également fourni par l'Agence au référent. L'accès aux données et leur utilisation resteront sous l'entière responsabilité des collectivités et établissements publics maîtres d'ouvrage. Les résultats de l'exploitation des données (sous forme d'études, d'observatoires ou de dispositifs de prévention voire de traitement des copropriétés) devront faire l'objet d'une communication préalable à la direction du registre des copropriétés au sein de l'Anah, afin d'améliorer la connaissance nationale de l'état et de l'évolution du parc.

La commission Habitat du 18 septembre 2017 a émis un avis favorable à la signature de la charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires et autorise le Président à désigner un référent parmi les fonctionnaires de la collectivité pour la gestion des données et la mise à disposition des communes membres selon les termes expliqués dans la charte.

Adopté à l'unanimité

***Acceptation d'un don**

L'association TRAB 136, créée pour la sauvegarde de la mémoire du site de Toul Rosières et la conservation du patrimoine historique, présidée par M. Gérard Bize, est en cours de dissolution. A ce titre, les membres de l'association souhaitent transmettre à la CCBPAM le solde de la trésorerie de l'association au titre du Conservatoire de la BA 136, à savoir un don de 906,36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte le don de l'association TRAB 136 de 906,36 € au titre du conservatoire de la BA 136 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

*Modification du tableau des effectifs

Afin de prendre en compte plusieurs mouvements de personnels, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ces modifications sont nombreuses mais pour autant, il n'y a aucune création d'emplois.

Ces modifications sont nécessaires en raison de très nombreux mouvements dont notamment des remplacements de fonctionnaires en disponibilité nécessitant un remplacement mais sur des grades différents d'où l'obligation de disposer des postes au tableau des effectifs, une promotion suite à réussite à examen professionnel et le remplacement de personnels mis à disposition par des personnels titulaires ou contractuels embauchés directement par la Collectivité (ces dépenses relèveront ainsi de la masse salariale et non de la prestation de service) et des remplacements suite à des départs à la retraite lorsque cela était nécessaire.

La balance générale de cette modification du tableau des effectifs est la suivante :

	Créations	Suppressions	Solde
Nomination après réussite à examen professionnel	1	0 (poste conservé vacant pour des remplacements)	+1
Remplacement suite à départ en retraite	2	2 (1 suppression immédiate et 1 suppression en 2018 après départ administratif)	0
Nomination fonctionnaire/contractuel à la place de prestations de service par organisme extérieur (Gesal, CDG 54...)	3	3	0
Remplacement suite à disponibilité (par contrat pendant la période de disponibilité)	1	0 (Poste initial conservé mais non occupé)	+1
Autres modifications	0	2	-2
TOTAL	7	7	0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire crée, à compter du 1^{er} novembre 2017 :

En filière administrative :

- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35).

En filière sportive :

- quatre emplois d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (35/35).

En filière culturelle:

- un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

En filière médico-sociale:

- un emploi d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet (35/35).

Et supprime, à compter du 1^{er} novembre 2017 :

En filière sportive :

- un emploi d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (35/35).

En filière culturelle:

- un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet.

En filière médico-sociale:

- un emploi d'Agent social à temps non complet (20/35).

Adopté à l'unanimité

***Modification du règlement intérieur du personnel**

L'usage de cigarettes électroniques ou « vapotage » fait l'objet, depuis mai 2016, d'un strict encadrement. La loi proscrit en effet cette pratique dans les établissements scolaires et ceux destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs. S'y ajoutent les moyens de transport collectifs fermés et les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Un décret qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017, précise que ces lieux s'entendent des locaux recevant des postes de travail situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, fermés et couverts et affectés à un usage collectif, à l'exception des locaux accueillant du public.

Dans tous ces lieux et établissements, une signalisation apparente rappellera l'interdiction et les conditions d'application dans l'enceinte de ces lieux le cas échéant. Le respect de ces dispositions est pénalement sanctionné d'une amende infligée à l'agent qui use à tort de sa cigarette électronique et à l'employeur qui n'a pas mis en place la signalisation.

La rédaction du décret est soumise à interprétation concernant les bureaux individuels et les lieux recevant du public.

Il est proposé de modifier l'article 14 du règlement intérieur du personnel afin d'interdire purement et simplement le vapotage dans les locaux professionnels, y compris des bureaux individuels et lieux recevant du public, au même titre que l'interdiction de tabac.

La modification du règlement est la suivante :

*Article 14 : ~~Consommation de tabac~~ **Interdiction de fumer et de vapoter***

*14.1. Il est ~~strictement~~ interdit de fumer **et de vapoter** dans tous les lieux fermés et couverts, accueillant ou non du public, ou constituant un lieu de travail.*

14.2. Cette interdiction s'étend aux véhicules de service, même en présence d'un seul agent.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité à cette modification du règlement intérieur du personnel lors de sa séance du 8 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification de l'article 14 du règlement intérieur du personnel communautaire, tel que présentée dans l'exposé des motifs et autorise le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur du personnel communautaire ainsi modifié.

Adopté à l'unanimité

***Motion du Conseil communautaire du Bassin de Pont-à-Mousson à Saint Gobain PAM, Mersen et à l'ensemble des entreprises industrielles du territoire**

Durant l'été, Saint Gobain PAM a annoncé 400 suppressions de postes sur les quatre prochaines années, dont 265 sur le bassin mussipontain. Après les périodes de chômage partiel, la fermeture de la centrale thermique de Blénod et la quarantaine d'emplois supprimés l'an dernier sur Mersen ; c'est un nouveau coup dur pour notre bassin d'emploi. En outre, après une timide reprise, le site de Mersen semble à nouveau décrocher laissant craindre de nouvelles suppressions d'emplois.

Face à cette situation, les élus que nous sommes ne peuvent simplement déplorer et attendre. Ce qui se joue c'est tant la sauvegarde d'emplois à court-terme, que la pérennisation de savoir-faire qui sont nés et se sont développés depuis plus d'un siècle sur notre bassin. Que ce soit avec Mersen, expert mondial spécialisé dans la transformation du graphite, ou avec Saint Gobain PAM, dernier producteur en France de tuyaux en fonte, c'est l'avenir de ces filières qui est en jeu.

Aussi, les élus de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, réunis en Conseil le 5 octobre 2017 apportent leur soutien aux salariés de Saint-Gobain PAM, de Mersen et de l'ensemble des entreprises industrielles de notre territoire et demandent aux pouvoirs publics et aux directions des groupes industriels de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les emplois, de garantir la pérennité de ces sites sur notre bassin et d'apporter aux salariés et aux élus des garanties quant à la pérennité des sites et des activités sur notre territoire.

Monsieur VAGNER quitte la séance.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur LEMOINE regrette que le texte n'ait pas été préparé préalablement de manière collective.

Monsieur BIANCHIN fait part que le gros souci des travailleurs de Mersen est de ne pas avoir un horizon dégagé et clair. Il explique qu'ils n'ont aujourd'hui aucun retour pour savoir s'il y aura des évolutions négatives ou non car même si le marché est

effectivement reparti, il y a encore beaucoup d'incertitudes quant à l'avenir et il faut en être conscient.

Monsieur GUERARD pense qu'aujourd'hui il est urgent d'agir. Il rappelle que sur les cinq dernières années, il y a eu environ 400 CDI en moins sur Saint Gobain. Il constate sur le terrain qu'il existe de vrais soucis, et une demande des salariés qui s'interrogent sur leur devenir. Il estime qu'il faut montrer rapidement une solidarité et que c'est important.

Monsieur BERTELLE pense que les salariés attendent des politiques des prises de décision et qu'il faut leur dire que les élus les écoutent et sont à leurs côtés même si les difficultés sont différentes. Il estime que toutes les luttes des 50 dernières années ont été gagnées dans la rue. Il pense qu'il faut que les élus montrent leur soutien ne serait-ce pour mettre du baume au cœur des gens.

Monsieur MANOURY fait part qu'il est favorable à cette motion, car il faut être force de proposition.

Monsieur POIRSON approuve ce projet de motion mais regrette juste qu'il n'ait pas été abordé lors de la dernière commission Développement économique. Il rappelle qu'en 1996, il y avait 3 775 employés, à Saint Gobain Pont à Mousson, puis 3069 en 2000, période durant lesquelles il y avait encore 500 intérimaires. Il estime que le problème de l'emploi n'est pas d'aujourd'hui à Saint-Gobain Pam mais pense que tout le monde s'est mobilisé pour sauvegarder l'emploi : les élus locaux, la Région et le Département.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h40.